

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS** **de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le trois mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.**

**PRESENTS : JEAN-LOUIS PONCET, BERNADETTE ALLAIS, ROMAIN BERTHIER, HENRI HUBERT, MAUDE JABERG, LAURENT JOUBERT, RAYMOND MATHIEU, PHILIPPE MARTY, MICHEL MOUTTE, NICOLE TERRASSE**

**ABSENT EXCUSE : JEAN-FRANCOIS MARTINET (POUVOIR A JEAN-LOUIS PONCET)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BERNADETTE ALLAIS**

PRESENTS : 10

POUVOIR : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

.....

**Délibération n° 2026-06**

Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget Commune  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-07**

Affectation des résultats du budget Commune  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-08**

Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) du budget Eau  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-09**

Affectation des résultats du budget Eau  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-10**

Attribution des contributions et subventions – année 2026  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-11**

Vote du budget primitif 2026 Commune  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-12**

Vote du budget primitif 2026 Eau  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-13**

Opération façades toitures 2026 – Lancement 6<sup>ème</sup> tranche  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-14**

Travaux régénération du mélézin 2026 – Demande de subvention  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-15**

Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2027  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-16**

Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-17**

Echange de terrains Commune / PONS  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-18**

Approbation de la modification n° 3 du PLU  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-19**

Autorisation au Maire à signer un avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (pour la transmission des flux budgétaires de l'AFP)  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-20**

Soutien du Conseil Municipal à la motion du SyME05  
Approuvée.

**Délibération n° 2026-21**

Demande de subvention aides aux équipements pastoraux portant sur la mission de maîtrise d'œuvre d'étude et de suivi des travaux pour le projet de l'extension de la cabane pastorale de Souliers – programme FEAEDER 73.01 B  
Approuvée.

## **PROCES VERBAL**

### **de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2026**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le trois mars 2026.  
Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant une demande de subvention aides aux équipements pastoraux portant sur la mission de maîtrise d'œuvre d'étude et de suivi des travaux pour le projet de l'extension de la cabane pastorale de Souliers – programme FEAEDER 73.01 B  
Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout.

**Le compte-rendu de la séance du 2 février 2026 est adopté à l'unanimité.**

#### **Présentation de la décision du Maire n° 2026-01-01**

##### **Contrat d'entretien annuel 2026 de la via ferrata de Château Queyras – Roc Aventure**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-20 en date du 15 juin 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5 % du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,

### **D E C I D E**

La Commune de Château-Ville-Vieille passe un contrat d'entretien de la via ferrata de Château Queyras pour l'année 2026 avec ROC Aventure – Le Grand Liou – 05200 Baratier – N° Siret 400 054 078 00037

Montant total H.T. du contrat : 1 950.00 Euros

TVA 20 % : 390.00 Euros

Montant total TTC de la mission : 2 340.00 Euros

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille est autorisé à signer la proposition de contrat d'entretien annuel correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune (03800)**

Vu le Compte Financier Unique du budget Commune (03800) de la Commune de Château-Ville-Vieille,  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

|                          | Mandats émis        | Titre émis (dont 1068) | Résultat/Solde    |
|--------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>   | <b>1 688 929.07</b> | <b>1 792 573.46</b>    | <b>103 644.39</b> |
| Fonctionnement           | 934 233.78          | 975 013.52             | 40 779.74         |
| Investissement           | 447 661.48          | 558 821.58             | 111 160.10        |
| 002 Résultat reporté N-1 |                     | 258 738.36             | 258 738.36        |

|                     |            |  |             |
|---------------------|------------|--|-------------|
| 001 Solde d'inv N-1 | 307 033.81 |  | -307 033.81 |
|---------------------|------------|--|-------------|

| RESULTATS CUMULE/SECT | Dépenses   | Recettes     | Résultat/Solde |
|-----------------------|------------|--------------|----------------|
| Fonctionnement        | 934 233.78 | 1 233 751.88 | 299 518.10     |
| Investissement        | 754 695.29 | 558 821.58   | -195 873.71    |

Restes à réaliser et résultat cumulé :

|                     | RESTES A REALISER |            |           | RESULTAT CUMULE   |             |
|---------------------|-------------------|------------|-----------|-------------------|-------------|
|                     | Dépenses          | Recettes   | Solde     | EXCEDEN<br>T      | DEFICIT     |
| Fonctionnement      | 0.00              | 0.00       | 0.00      | 299 518.10        |             |
| Investissement      | 71 176.00         | 114 167.00 | 43 091.00 |                   | -152 782.71 |
| <b>TOTAL BUDGET</b> |                   |            |           | <b>146 735.39</b> |             |

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte Financier Unique 2025 du budget de la commune (03800)

**Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget Commune (03800)**

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **299 518.10 Euros**
- un déficit d'investissement de **- 195 873.71 Euros**
- un excédent des restes à réaliser d'investissement de **43 091.00 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit **152 782.71 Euros** est affecté **au compte 1068** de la section de d'investissement de l'exercice 2026.

**Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Eau (03804)**

Vu le Compte Financier Unique du budget eau (03804) de la Commune de Château-Ville-Vieille, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget eau qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

|                          | Mandats émis      | Titre émis (dont<br>1068) | Résultat/Solde   |
|--------------------------|-------------------|---------------------------|------------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>   | <b>377 464.18</b> | <b>450 516.29</b>         | <b>73 052.11</b> |
| Fonctionnement           | 99 590.16         | 118 346.19                | 18 756.03        |
| Investissement           | 277 874.02        | 157 616.39                | -120 257.63      |
| 002 Résultat reporté N-1 |                   | 33 382.51                 | 33 382.51        |
| 001 Solde d'inv N-1      |                   | 141 171.20                | 141 171.20       |

| RESULTATS CUMULE/SECT | Dépenses  | Recettes   | Résultat/Solde |
|-----------------------|-----------|------------|----------------|
| Fonctionnement        | 99 590.16 | 151 728.70 | 52 138.54      |

|                |            |            |           |
|----------------|------------|------------|-----------|
| Investissement | 277 874.02 | 298 787.59 | 20 913.57 |
|----------------|------------|------------|-----------|

Restes à réaliser et résultat cumulé :

|                     | RESTES A REALISER |            |            | RESULTAT CUMULE   |         |
|---------------------|-------------------|------------|------------|-------------------|---------|
|                     | Dépenses          | Recettes   | Solde      | EXCEDENT          | DEFICIT |
| Fonctionnement      | 0.00              | 0.00       | 0.00       | 52 138.54         |         |
| Investissement      | 42 496.10         | 169 046.00 | 126 549.90 | 147 463.47        |         |
| <b>TOTAL BUDGET</b> |                   |            |            | <b>199 602.01</b> |         |

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget eau (03804).

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget Eau (03804)**

Les résultats de cet exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **52 138.54 Euros**
- un excédent d'investissement de **20 913.57 Euros**
- un excédent des restes à réaliser d'investissement de **147 463.47 Euros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** : l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 52 138.54 Euros est affecté **au compte 002** de la section de fonctionnement de l'exercice 2026.

#### **Attribution des contributions aux organismes de regroupement et des subventions pour l'année 2026**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **VOTE** l'ensemble des contributions et subventions suivantes, pour l'exercice 2026

##### **Contributions aux organismes de regroupement :**

- SIGDEP 15 681.00 €
- Parc Naturel Régional du Queyras 10 806.00 €
- Parc Naturel Régional du Queyras (entretien des sentiers) 4 200.00 €
- SIVU du Haut Guil : crèche 24 500.00 €
- CCGQ (particip forfaits jeunes) 2 300.00 €

##### **Contribution au titre de la politique de l'habitat :**

- Conseil Départemental des Hautes-Alpes – UDAF - FSL 127.00 €

##### **Autres contributions obligatoires :**

- ONF : contribution à l'Ha forêt communale 4 648.00 €

##### **Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics**

- Régie des remontées mécaniques : participation au déficit 2025 26 339.00 €

##### **Les subventions suivantes :**

- Comité d'animation de Château-Ville-Vieille 1 000.00 €
- RASED Guillestrois Queyras 200.00 €
- ACSSQ – Centre de loisirs été 4 153.00 €
- ACSSQ – Mini séjours 233.00 €

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| ➤ ACSSQ – Centre de loisirs février           | 1 250.00 € |
| ➤ Club Alpin Français du Guillestrois         | 60.00 €    |
| ➤ Assoc Les Trolls                            | 120.00 €   |
| ➤ Ski Club Queyras Alpin                      | 240.00 €   |
| ➤ Loisirs Queyras                             | 300.00 €   |
| ➤ FNACA Guillestre                            | 200.00 €   |
| ➤ Souvenir Français Guillestrois Queyras      | 200.00 €   |
| ➤ Association Education Canine Briançonnaise  | 300.00 €   |
| ➤ Maîtres-chiens d'avalanche des Hautes-Alpes | 150.00 €   |
| ➤ Comité de jumelage Queyras Wurmberg         | 500.00 €   |
| ➤ ACSSQ Tremplin Innovation 2026              | 500.00 €   |

#### **Vote du budget primitif 2026 – Budget général Commune (03800)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif général Commune 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

| <b>SECTIONS</b>       | <b>Total Dépenses</b> | <b>Total Recettes</b> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement        | 1 239 065.00 €        | 1 239 065.00 €        |
| Investissement        | 778 836.00 €          | 778 836.00 €          |
| <b>Totaux cumulés</b> | <b>2 017 901,00 €</b> | <b>2 017 901.00 €</b> |

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57

#### **Vote du budget primitif 2026 – Budget Eau (03804)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le projet de budget pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Conseil,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif Eau 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

| <b>SECTIONS</b>       | <b>Total Dépenses</b> | <b>Total Recettes</b> |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement        | 173 924.00 €          | 173 924.00 €          |
| Investissement        | 307 494.00 €          | 307 494.00 €          |
| <b>Totaux cumulés</b> | <b>481 418,00 €</b>   | <b>481 418.00 €</b>   |

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49
- **PRECISE** qu'il est donné au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres (article L.1612-28 du CGCT)

#### **Opération façades-toitures et service d'accompagnement pour l'amélioration de L'habitat - Lancement de la 6ème tranche et adoption de la convention 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la 5ème tranche de l'opération « façades-toitures » de 2025.

Il propose de lancer la 6ème tranche de l'opération « façades-toitures - 2026 » et du service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat afin d'accompagner les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Il précise le budget alloué à cette opération sera pour l'année 2026, de :

- Une partie fixe de 1 381.28 €uros TTC correspondant à la partie incompressible de la mission (permanences, commissions, tableaux de bord, suivi du programme, communications, ...)
- Une partie « variable au dossier » correspondant à la prestation de conseil individuel et à l'instruction de chaque demande (recommandations architecturales, instruction et suivi des dossiers, visites avant travaux, validation d'échantillons et fin de travaux, mise en paiement, ...) de 485.21 €uros TTC par dossier avec un prévisionnel de 3 dossiers sur l'année 2026.
- Et de 6 000.00 €uros correspondant au montant total des subventions pouvant être accordées aux demandeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le lancement de la 6<sup>ème</sup> tranche
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association SOLIHA Alpes du Sud, convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de la sixième tranche de l'opération sont inscrits au budget primitif 2026,
- **CONFIE** à SOLIHA Alpes du Sud, opérateur, la mission de suivi-animation de ce programme.

#### **Travaux de décapage mécanique du sol préalable à la régénération du mélèzin - programme 2026 – demande de subvention**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de travaux de régénération du mélèzin en forêt communale de Château-Ville-Vieille - Décapage mécanique du sol sur 10.26 Ha dans les parcelles forestières n° 9,10,11,12,13,16,37 et 58.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

|                          |     |                |
|--------------------------|-----|----------------|
| Coût prévisionnel global |     | 34 777.00 € HT |
| Subvention Région        | 60% | 20 866.00 € HT |
| Autofinancement          | 40% | 13 911.00 € HT |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la Région
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet, après accord de subvention ;
- **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
- **CERTIFIE** que les parcelles cadastrales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du Régime Forestier et sont propriétés communales ;
- **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme assistant technique à donneur d'ordre ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

#### **Etat d'assiette des coupes de bois 2026 - 2027**

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**Vu** la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

**Considérant** la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 09 février 2026 pour les exercices 2026 et 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ **Coupes proposées :**

| Parcelle | Type de coupe <sup>1</sup> | Surface à désigner (ha) | Volume total (m³) | Réglée<br>Non réglée | Programme<br>aménagement | Proposition<br>ONF <sup>2</sup> | Justification                                                                                                                    |
|----------|----------------------------|-------------------------|-------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37_i     | AS                         | 20.93                   | 1047              | Non réglée           | 2018                     | <b>2026</b>                     | Régularisation du prélèvement de la coupe ayant eu lieu en 2025, suite à des constats de dépérissements dans les pins à crochets |
| 129_i    | EM                         | 1.20                    | 238               | Non réglée           | 2022                     | <b>2026</b>                     | Coupe d'emprise de la nouvelle route forestière de Bois Noir                                                                     |
| 9_i      | AMEL                       | 1.50                    | 89                | Réglée               | 2027                     | <b>2030</b>                     | Nécessite la mise au gabarit de la route du banc des vaches                                                                      |
| 10_i     | JA                         | 7.90                    | 0                 | Réglée               | 2027                     | <b>SUPP</b>                     | Capital insuffisant                                                                                                              |
| 41_i     | AMEL                       | 39.70                   | 2461              | Non réglée           | 2012                     | <b>2027</b>                     | Travaux de la route forestière de Bois Noir prévus en 2026 rendant accessible le canton                                          |
| 54_i     | IRR                        | 9.70                    | 485               | Réglée               | 2027                     | <b>2027</b>                     |                                                                                                                                  |
| 119_i    | IRR                        | 15.50                   | 698               | Non réglée           | 2014                     | <b>2027</b>                     | Coupe invendue en 2014, opportunité de la recommercialiser à l'unité de produit                                                  |
| 129_i    | IRR                        | 36.10                   | 1516              | Réglée               | 2022                     | <b>2027</b>                     | Travaux de la route forestière de Bois Noir prévus en 2026 rendant accessible le canton                                          |

1) **Orientations de mise en marché :**

| Parcelle                 | Produits                                                     | Bois<br>façonnés | Bois sur pied<br>Vente | Bois sur pied<br>Délivrance |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|-----------------------------|
| 38_i                     | Pin à crochets, bois énergie                                 | X                |                        |                             |
| 129_i<br>(Exercice 2026) | Pin sylvestre et pin à crochets, bois énergie                | X                |                        |                             |
| 41_i                     | Mélèze et pin à crochets, bois d'œuvre et bois énergie       |                  | X                      |                             |
| 54_i                     | Mélèze bois d'œuvre et bois énergie                          | X                |                        |                             |
| 119_i                    | Pin à crochets dominant, mélèze bois d'œuvre et bois énergie |                  | X                      |                             |
| 129_i<br>(Exercice 2027) | Pin à crochets dominant, mélèze bois d'œuvre et bois énergie |                  | X                      |                             |

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

<sup>1</sup>Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise ; JA jardinée.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

## 2) En cas de bois façonnés :

Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

| Dénomination du chantier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 38                       |                                                       | X                                                |
| 129 (exercice 2026)      | X                                                     |                                                  |
| 54                       |                                                       | X                                                |

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).

## *En cas de délivrance d'une partie des bois façonnés :*

Pour le chantier de la parcelle 54, le propriétaire demande la délivrance de 150 m<sup>3</sup> façonnés pour l'affouage et pour les besoins communaux. Délai d'enlèvement des lots : 30/11/2029.

## 3) Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

## 4) Perspectives de commercialisation pour les années à venir

En raison des tensions sur l'approvisionnement en mélèze, la filière bois locale a besoin d'une visibilité pluriannuelle sur les volumes mis en vente pour cette essence. Pour cela, l'ONF a d'ores et déjà expertisé les coupes prévues en 2028 dans la forêt communale.

Prévisions de l'exercice 2028 présentées ci-après. Celles-ci pourront être revues en cas de besoin.

| Parcelle(s)      | Volume total (m <sup>3</sup> ) | Produits                                          | Mode de commercialisation |
|------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|
| 42_i, 43_i, 44_i | 1930                           | Pin à crochets, bois-énergie                      | Vente sur pied            |
| 55_i             | 630                            | Mélèze et pin cembro bois d'œuvre et bois énergie | Vente sur pied            |
| 56_i             | 640                            |                                                   |                           |

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes telles que proposées ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.
- **APPROUVE** les reports et les suppressions des coupes présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** les orientations de mise en marché présentées ci-dessus, et précise que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,
- **DECIDE** d'exploiter les parcelles 38, 129 et 54 en bois façonnés,
- **DEMANDE** la délivrance de 150 m<sup>3</sup> pour l'affouage et pour les besoins communaux

- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilités de revente.
- **APPROUVE** les prévisions de l'exercice 2028 présentées ci-après. Celles-ci pourront être revues en cas de besoin.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

### **Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux**

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**Vu** l'avis du CST en date du 5 mars 2026 ;

Monsieur le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et de prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du CST, la Commune de Château-Ville-Vieille souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

DECIDE :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
  - Le montant mensuel est fixé à 30 Euros (trente Euros) par agent

LA COMMUNE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE S'ENGAGE A :

- Participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- Inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

**Echange de terrains communaux avec Monsieur et Madame PONS - La Chapelue – Clot de Combette**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'échanges de terrains entre Madame et Monsieur PONS Colette et Richard, et la Commune, terrains situés à La Chapelue, lieudit Clot de Combette.

Ces échanges permettent à la commune de régulariser le tracé d'un chemin communal situé en partie sur des terrains propriétés de Madame et de Monsieur PONS. En contrepartie, la commune cède à ces derniers des parcelles communales, attenantes à ces mêmes terrains.

Pour la réalisation de ce projet, une première délibération, n° 2025-58, a été prise le 30 septembre 2025, pour désaffecter une partie du chemin communal existant et non utilisé, déclasser une partie du domaine public pour intégration dans le domaine privé communal, et pour acter l'intervention d'un géomètre-topographe pour déterminer les surfaces exactes désaffectées, déclassées et à échanger.

Le géomètre-topographe mandaté par la commune, la SCP Benoit DUCHATEL, 2 Rue BERMOND GONNET, 05100 BRIANCON, a établi le document modificatif du parcellaire cadastral ainsi que le plan de division foncière et Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu maintenant d'acter les termes précis des échanges (plan du parcellaire cadastral en annexe).

Monsieur et Madame PONS cèdent à la Commune :

- La parcelle S 1105 pour 17 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle S 1108 pour 50 m<sup>2</sup> ;

Soit une surface totale de **67 m<sup>2</sup>**.

La commune cède à Monsieur et Madame PONS :

- La parcelle S 1110 pour 41 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle S 1111 pour 26 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de **67 m<sup>2</sup>**.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une vente de parcelle communale, le tarif de référence est de 15,45 € / m<sup>2</sup>. Dans ce cas précis, la surface cédée par chaque partie étant identique, soit 67 m<sup>2</sup>, aucune soulte n'est à appliquer à ces cessions de terrains entre Monsieur et Madame PONS et la Commune de Château-Ville-Vieille.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** les opérations de division foncière et de modification du parcellaire cadastral telles que réalisées par la SCP Benoit DUCHATEL :

Monsieur et Madame PONS cède à la Commune :

- La parcelle S 1105 pour 17 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle S 1108 pour 50 m<sup>2</sup> ;

Soit une surface totale de **67 m<sup>2</sup>**.

La commune cède à Madame et Monsieur PONS :

- La parcelle S 1110 pour 41 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle S 1111 pour 26 m<sup>2</sup> ;

Soit une surface totale de **67 m<sup>2</sup>**.

- **RAPPELLE** que tous les frais de ces opérations incombent à la commune de Château-Ville-Vieille ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents qui finalisent ces opérations.

**Approbation de la modification n° 3 du PLU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Château-Ville-Vieille approuvé le 19 décembre 2013, modifié le 30 mars 2015 et le 6 juin 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-50, du 12 octobre 2022, prescrivant la procédure de modification du PLU ;

**Vu** la décision n° E25000093/13 du 29/09/2025, du Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Pierre CHAMAGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** la délibération n°2025-59, du 30 septembre 2025 actant de la non-nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée du PLU conformément à l'avis MRAe n°003860/KK AC PLU en date du 03/09/2025 ;

**Vu** les avis (SCOT, PNE, DDT05, CCI05) et l'absence d'avis des personnes publiques associées joints au dossier de mise à disposition du public ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique sur la modification n°3 du PLU qui s'est déroulée du lundi 27 octobre 2025 à 8h30 au vendredi 28 novembre 2025 à 12h00 ;

**Considérant**, l'avis de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) de la DRAC PACA sur les modifications à apporter au règlement de la zone UF (Fort Queyras) pour tenir compte de l'enquête publique ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification n°3 du PLU ayant pour objet la modification du règlement écrit des zones constructibles pour en favoriser la mobilisation et l'optimisation parcellaire ainsi qu'une légère modification du règlement du secteur du Fort Queyras conformément aux demandes formulées à l'enquête publique, à l'avis du commissaire enquêteur et des propositions de l'avis de la CRMH (Monuments Historiques) formulées à l'issue de l'enquête.

Conformément aux articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois ;
- D'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

En application des articles L 153-23 à 26 du code de l'urbanisme, pour les territoires non couverts par un SCOT approuvé, le PLU et la délibération sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26.

Le PLU modifié par la présente approbation de la modification n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Château-Ville-Vieille aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme.

### **Autorisation au Maire à signer l'avenant de la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité - Mutualisation avec l'AFP de Château-Ville-Vieille**

Monsieur Le Maire expose qu'il a été sollicité par Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille afin de savoir s'il était possible de mettre en place une mutualisation de service avec la Commune pour transmettre électroniquement au contrôle de la légalité, via la plateforme @ctes, les documents budgétaires de l'Association.

Il explique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire remplaçant à la fois le compte de gestion et le compte administratif, est devenu obligatoire pour les associations syndicales autorisées telles que l'AFP et que, de ce fait, les actes relatifs aux documents budgétaires (budget, décisions modificatives...) sont soumis au contrôle de légalité du Préfet par voie numérique.

Aussi, même si la modalité de télétransmission des actes budgétaires resterait l'envoi direct par l'AFP au représentant de l'Etat, via son propre tiers de télétransmission (mise en place de la plateforme de télétransmission après obtention payante d'un certificat électronique auprès d'un prestataire privé, certificat qui scelle l'envoi des documents), le service de la Préfecture a précisé à Monsieur le Président de l'AFP, qu'il serait également possible, de façon dérogatoire, de s'appuyer sur la Commune, disposant de son tiers de télétransmission, raccordé à la plateforme @ctes, et ayant un certificat électronique propre, pour envoyer ses documents budgétaires, en mutualisant ce service.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) publiée au Journal Officiel le 13 juin 2025 ;

**Vu** la demande du Président de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille du 20 février 2026, pour s'appuyer sur la Commune en tant qu'opérateur de mutualisation, afin de transmettre, de façon dématérialisée, au

contrôle de la légalité, les documents budgétaires de l'Association ;

**Vu** la délibération n° 2015 - 31 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin que l'AFP de Château-Ville-Vieille puisse confier à la Commune l'envoi par voie électronique de ses documents budgétaires, au contrôle de la légalité.

**Soutien du Conseil Municipal à la motion du SyME05 pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion des élus du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 réunis le 02 mars 2026 et en donne la lecture :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

- Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;

- Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- Une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
- Un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
- Un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
- Un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
- Une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre

ce niveau d'expertise ;

- Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
- La ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

#### **ESTIMENT :**

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

#### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de cette motion ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la mobilisation du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 sur la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

#### **Demande de subvention aides aux équipements pastoraux portant sur la Mission de maîtrise d'œuvre d'étude et de suivi des travaux - Extension de la cabane pastorale de Souliers** **Programme FEADER - 73.01 B – Equipements pastoraux 2026**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille du projet d'extension de la cabane pastorale de Souliers.

Le projet consiste à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de créer une extension de la cabane pastorale de Souliers.

Le montant total de cette mission s'élève à **8 500.00** euros HT

Il propose de présenter ce dossier dans le cadre du dispositif FEADER-73.01 B – Equipements pastoraux 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter ce dossier dans le cadre dispositif FEADER 73.01 B – Equipements pastoraux 2026
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

|                           |      |                |
|---------------------------|------|----------------|
| - Montant des dépenses HT |      | 8 500.00 Euros |
| - Subvention Région       | 75%  | 6 375.00 Euros |
| - Autofinancement Commune | 25 % | 2 125.00 Euros |

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces.

### **Questions diverses**

Pas de questions diverses.

**Séance levée à 22 H 30**

**Le secrétaire de séance,  
Bernadette ALLAIS**



**Le Maire,  
Jean-Louis PONCET**




Pour affichage le 10 mars 2026